

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

20 DÉCEMBRE 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « directive Bolkestein »	3
1.2	Question de M. Léon Walry à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « 6e conférence ministérielle de l'OMC »	3
1.3	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « proposition de directive sur les services dans le marché intérieur (« Bolkestein ») »	3

Présidence de M. Francis Delperée.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13 h 15.*

M le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « directive Bolkestein »

1.2 Question de M. Léon Walry à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « 6e conférence ministérielle de l'OMC »

1.3 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « proposition de directive sur les services dans le marché intérieur (« Bolkestein ») »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Lors de sa dernière réunion, la commission du Marché intérieur du parlement européen n'est pas parvenue à modifier la proposition de directive sur les services, communément appelée directive « Bolkestein ». La majorité des membres de cette commission a décidé de suivre la proposition de la Commission européenne et ce, sur trois points en particulier.

Les amendements qui auraient exclu les services d'intérêt économique général du champ d'application de la directive ont été rejetés. Cela risque de compromettre les possibilités d'organisation des services publics des autorités publiques nationales, régionales et locales. Par contre, les services de santé, l'audiovisuel et les jeux ont été exclus du champ d'application de la directive.

La commission du Marché intérieur a également décidé par 21 voix contre 16 de maintenir le principe du pays d'origine comme règle générale pour la libre circulation des services. Cela mènera

inévitablement à la réduction des normes destinées aux fournisseurs de services. Ces derniers seront tentés de s'installer dans les États membres avec de faibles normes.

Par ailleurs, une majorité de députés a refusé de lancer un processus ambitieux d'harmonisation concernant les règles relatives à la mise en place de services. Ils ont suivi la proposition de la Commission européenne et ont choisi un marché intérieur des services dérégulé.

Par contre, le fait que la commission du Marché intérieur ait décidé de suivre la position de la commission des Affaires sociales et de l'Emploi sur l'exclusion des dispositions concernant le droit du travail et le détachement des travailleurs est un point positif.

Je souhaiterais savoir comment la ministre analyse l'impact de ce vote sur les compétences de la Communauté française. Je pense, en particulier, à l'enseignement supérieur qui, dès lors qu'il ne relève pas de l'enseignement obligatoire, pourrait donc bien relever du champ d'application de la future directive. Quelle sera la position du gouvernement de la Communauté française si le vote de la commission du Marché intérieur était confirmé prochainement par un vote en séance plénière ?

M. Léon Walry (PS). – La sixième conférence ministérielle de l'OMC s'inscrit dans le cycle de Doha, qui a commencé en 2001 et est axé sur le développement. La cinquième conférence ministérielle qui s'est tenue à Cancun en 2003 a été un échec, aucun accord n'ayant pu être trouvé, notamment parce que les pays du Sud s'étaient organisés en groupes d'intérêts par dossier.

La ministre peut-elle nous informer des résultats de la conférence ministérielle, plus précisément sur les accords qui ont pu être dégagés pour le commerce des pays en développement ?

L'OMC a-t-elle accepté de préserver et d'accentuer les mécanismes de flexibilité et de différenciation en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés ? Il est essentiel de tenir compte du niveau de développement respectif de chaque pays dans la libéralisation du commerce.

Par ailleurs, à l'instar des pays les moins avancés qui ont un accès libre pour tous leurs produits – sauf les armes – sur le marché européen, les pays en développement ont, dans le cadre d'accords préférentiels bilatéraux, un accès privilégié aux marchés des pays développés. C'est le système des préférences généralisées autorisé par l'OMC. Toute négociation à l'OMC a comme objectif principal de favoriser le commerce et donc de réduire le niveau moyen des tarifs douaniers et de

supprimer les quotas. Le système des préférences pour les PVD devient de moins en moins avantageux avec le temps. Cette question de l'érosion des préférences a-t-elle été abordée à Hongkong ?

En outre, pouvez-vous faire le point sur l'AGCS ? Y-a-t-il eu des accords qui auraient une implication pour notre Communauté ? Selon les informations dont je dispose, il semblerait qu'aucune demande de libéralisation de nos services n'ait été sollicitée par d'autres États. Plus largement, la Commission a-t-elle bien respecté le mandat octroyé, en 1999, pour les négociations, comme l'a rappelé le gouvernement de la Communauté française dans sa note du 2 décembre dernier ?

Enfin, l'administrateur général de l'Agence de la francophonie indiquait dans un article du journal *Le Soir* du mardi 13 décembre que des débats en marge de la conférence ministérielle se tenaient à propos de la libéralisation des politiques d'éducation et, plus précisément, de l'enseignement primaire et secondaire. Pouvez-vous confirmer ces informations ?

Mme Véronique Jamouille (PS). – Le vote du 22 novembre dernier en commission du Marché intérieur du parlement européen sur la proposition de directive « Bolkestein » inquiète tous ceux pour qui des services publics forts sont une condition nécessaire au maintien de notre modèle social européen.

Les rapports de force au parlement européen étant ce qu'ils sont, les amendements votés n'ont que très peu diminué les risques de « détricotage » de nos services publics.

Le champ d'application de la directive n'est toujours pas clairement défini. Si les services d'intérêt général (SIG) ne sont pas concernés par cette proposition de directive, aucune définition précise n'en a encore été donnée. Il semble, par exemple, que l'enseignement fondamental soit considéré comme un SIG. Y a-t-il consensus au niveau de l'Union sur ce point ? Qu'en est-il des autres domaines qui concernent la Communauté française comme, par exemple, l'enseignement supérieur, l'enseignement à distance, l'enseignement pour les adultes ou la culture ?

Depuis le début, nous prônons l'adoption d'une directive-cadre sur les SIG qui permettrait de différencier clairement les services d'intérêt général et les services d'intérêt économique général. Bien sûr, nous plaçons pour que les SIG incluent l'enseignement, obligatoire et supérieur, la culture, l'audiovisuel et la santé.

La commission du Marché intérieur a amendé

le texte original afin d'exclure l'audiovisuel, la santé et les jeux de hasard du champ de la directive. C'est une bonne chose. Reste à voir si ces secteurs ne seront pas réintroduits dans le champ de la directive lors du vote en séance plénière du Parlement européen.

Par ailleurs, le principe du pays d'origine semble être maintenu, même s'il connaît quelques dérogations. Le risque de dumping reste dès lors élevé.

Madame la ministre, au vu des évolutions récentes, pouvez-vous nous donner la position du gouvernement de la Communauté française dans ce dossier ?

Enfin, le Conseil européen s'est réuni les 15 et 16 décembre derniers. La proposition de directive a-t-elle fait l'objet de discussions, mêmes informelles, entre les États membres ? Pouvez-vous nous éclairer sur la position des différents États membres par rapport à la proposition de directive ?

En effet, voici quelques mois, plusieurs gouvernements avaient laissé entendre qu'ils s'opposeraient à ce projet. La directive fait pourtant son petit bonhomme de chemin.

Y-a-t-il convergence de vue au plan belge sur la position adoptée face à cette proposition de directive ? Je crains que non. J'en veux pour preuve que la discussion d'une résolution déposée au parlement de la Région bruxelloise a soulevé des problèmes de la part de collègues du VLD. Comment définir alors une position belge ? La Communauté flamande a-t-elle la même vision que la Communauté française des implications d'une telle directive sur nos compétences ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je me réjouis des questions qui ont été posées. Elles sont importantes et nous partageons l'intérêt que chacun porte à cette thématique. C'est donc avec plaisir que je ferai le point, en un moment charnière, sur la proposition de directive « Bolkestein » par rapport aux services, ou sur le dossier de l'OMC.

Avant d'apporter des précisions sur l'état de ces deux dossiers et les actions entreprises par le gouvernement, je voudrais vous faire part de la philosophie qui m'anime, ainsi que tout le gouvernement, à l'échelle tant européenne que mondiale. L'enjeu de ces deux débats n'est rien moins que la capacité de la Communauté française à mener des politiques en conformité avec nos choix de société. Qu'il s'agisse de la proposition de directive

relative aux services ou de l'OMC, le gouvernement réaffirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour préserver la capacité d'action politique de la Communauté française dans le domaine des services audiovisuels, culturels, éducatifs et de santé.

En ce qui concerne la directive « Bolkestein », le gouvernement partage vos inquiétudes concernant autant la demande d'exclusion de certains secteurs du champ d'application de la proposition que notre volonté de refuser le principe du pays d'origine. Le gouvernement est très clair : la proposition telle que formulée ne lui convient pas et n'est donc pas acceptable. Le gouvernement a adopté une position : nous l'avons précisée en octobre 2004, confirmée en juin 2005 et nous l'avons encore débattue depuis lors afin de détailler les propositions d'amendements dans la perspective des discussions qui doivent s'ouvrir sous la présidence britannique.

En ce qui concerne le champ d'application de la proposition de directive, le gouvernement souhaite que les services d'intérêt général en soient exclus. Je précise que la Communauté française ainsi que la Belgique réclament avec force une directive cadre sur les services d'intérêt général. Nous voulons que cette directive prenne en compte l'ensemble des secteurs de l'éducation, de la culture, de l'audiovisuel et de la santé. Le gouvernement va même plus loin, en demandant que les services d'intérêt économique général soient exclus du champ d'application de la proposition de directive « Bolkestein ». Il faut souligner que chaque État peut faire passer l'ensemble ou certaines parties de l'enseignement, la culture, la santé ou l'audiovisuel.

Lorsque l'on parle d'éducation, il faut entendre aussi l'enseignement supérieur.

Comme vous venez de le préciser, la commission Marché intérieur du parlement européen s'est prononcée, le 22 novembre, sur les amendements à la proposition de directive, et ce d'une manière qui est loin de répondre à toutes nos préoccupations. Néanmoins la confusion qui a entouré le vote des 1 600 amendements et contre-amendements nous permet de nourrir certains espoirs quant au vote en séance plénière.

Celui-ci aura lieu au début de l'année prochaine, vraisemblablement en janvier. S'il devait confirmer l'adoption du principe du pays d'origine et si l'exclusion des services d'intérêt économique général ne devait pas être acquise, il faudrait en prendre acte. Nous ne baisserions pas les bras pour autant. En effet, assez curieusement, la Commission européenne a indiqué à plusieurs reprises qu'elle déposerait une proposition révisée à

la suite de l'avis du Parlement européen. Cette proposition modifiée devrait vraisemblablement être déposée au printemps prochain et devrait être débattue tant au Parlement européen que par les ministres des Vingt-Cinq au sein du conseil.

Participant à la définition de la position de la Belgique, la Communauté française continuera, il va de soi, à défendre ses exigences lors des discussions intra-belges. Avec mes collègues, les ministres-présidents Elio Di Rupo et Marie Arena, compétents pour les relations intra-belges, nous tentons de convaincre la Flandre de soutenir nos demandes d'exclusion. La Flandre n'en est aujourd'hui qu'à la définition des critères pouvant éventuellement conduire à des demandes d'exclusion de certains secteurs du champ d'application.

Cette discussion est évidemment fondamentale car lorsqu'il s'agit de compétences exclusives des entités fédérées, le pouvoir fédéral ne peut que prendre acte de la position de celles-ci. Si les entités fédérées parviennent à se mettre d'accord, la Belgique aura la capacité d'exprimer un point de vue plus clair au conseil, notamment sur les demandes d'exclusion relatives aux compétences fédérées, ce qui est vraiment important à nos yeux. Tout le travail qui est actuellement réalisé avec nos collègues flamands vise à dégager un consensus qui nous satisfasse et qui permette à la Belgique de se prononcer.

Plusieurs États membres de l'Union européenne, notamment la France et l'Allemagne, partagent nombre de nos inquiétudes. Le président Chirac a même déclaré au printemps que la directive « Bolkestein » n'existait plus. Force est pourtant de constater que les discussions se poursuivent et nous devons y participer chaque fois que nous le pouvons afin d'influencer le résultat. N'oublions pas que, contrairement à la trajectoire budgétaire, le vote prévu pour cette compétence doit avoir lieu à la majorité qualifiée et non à l'unanimité. Nous n'aurions donc pas la capacité de bloquer seuls un texte qui serait accueilli favorablement par une majorité d'États membres.

En conclusion, je vous rappellerai que ce dossier fait vraiment l'objet d'une attention particulièrement grande de la part du gouvernement de la Communauté française, que tous les efforts sont déployés afin que notre position puisse être pleinement prise en considération et relayée à tous les niveaux belges et européens. Nous continuons aussi à œuvrer à une approche européenne basée sur l'harmonisation plutôt que sur la concurrence entre les législations fiscales et sociales.

J'en viens aux négociations en cours à l'OMC. Celles-ci font l'objet de la même préoccupation du

gouvernement de la Communauté française, tant à l'échelon européen qu'à l'échelon mondial. Le 2 décembre dernier, sur proposition de la ministre-présidente et sur la mienne, le gouvernement a défini le mandat donné à ses experts présents, au sein de la délégation belge, à la conférence ministérielle de l'OMC. Celle-ci s'est tenue du 13 au 18 décembre. Les experts doivent rentrer en Belgique ce soir et n'ont donc pas encore pu nous donner des informations complètes sur le déroulement de la conférence. Ils nous ont simplement fourni quelques renseignements par téléphone.

La position de la Communauté française est la même depuis des années et est conforme aux revendications des secteurs concernés.

Nous continuerons à prôner l'exclusion de la libéralisation des secteurs sensibles, à savoir l'éducation et la culture, que nous considérons par ailleurs comme des services d'intérêt général. Je rejoins ainsi le point de vue de l'administrateur général sortant de l'Agence de la francophonie appelant à rester vigilante en matière d'enseignement, plus particulièrement dans le primaire et le secondaire. Les sensibilités ne sont donc pas nécessairement les mêmes en ce qui concerne les différents niveaux d'enseignement.

Dans les matières culturelles et audiovisuelles, le succès des négociations de la récente convention sur la diversité culturelle de l'Unesco a, en tout cas, prouvé le bien-fondé de l'exigence que les biens et les services culturels ne soient pas traités selon des règles purement commerciales. Dans toutes ces matières où l'Union européenne est amenée à négocier au plan international, mais où elle ne dispose pas des compétences d'appui, le conseil statue à l'unanimité, respectant ainsi les compétences des États membres. En tout cas, le conseil ne peut conclure des accords qui entraîneraient une harmonisation des législations nationales dans des domaines comme la culture, l'éducation ou la santé humaine.

La position belge est définie préalablement lors de concertations entre les entités fédérées et fédérale. Le consensus est de rigueur. Dès lors, dans le cas qui nous occupe, les entités fédérées partagent la même position.

Avant Hongkong, la Communauté française a été particulièrement attentive à ce que les offres et les demandes de l'Union européenne n'aient pas pour objet le démantèlement des services publics ni la privatisation des entreprises publiques. À Hongkong, il n'y a eu aucune avancée en matière de services, ce dont nous devons nous réjouir. En octobre dernier, dans le contexte de la préparation de la conférence ministérielle de l'OMC,

la commission avait proposé la mise en place de méthodes alternatives de négociation qui auraient pu conduire, notamment, à l'établissement d'objectifs chiffrés en matière de libéralisation de services. Il est heureux qu'elle n'ait pas été suivie dans cette voie car, d'une part, l'Union européenne avait déjà formulé l'offre la plus ambitieuse et, d'autre part, cette option aurait pu nous amener à discuter de concessions dans des secteurs qui, selon nous, doivent précisément rester exclus de cette discussion.

Je voudrais déjà donner quelques grandes lignes des résultats globaux de la conférence ministérielle de Hongkong. Nous reviendrons le cas échéant sur ce débat.

Première remarque, la politique agricole commune n'est pas menacée par le texte de Hongkong. Ce dernier ne contient pas de nouvelles concessions par rapport au texte de juillet 2004. Une date, soit 2013, est toutefois acceptée par l'Union européenne pour l'élimination des restitutions, c'est-à-dire les subventions aux exportations, mais à la condition que les autres pays développés abandonnent aussi toutes les formes de soutien à l'exportation. Cette condition change tout évidemment. Ce geste ambitieux de l'Union européenne est conditionné à un accord qui n'a pas encore vu le jour. Il est dès lors possible qu'en 2012, nous attendions toujours la ratification des autres pays.

Deuxième remarque : les États-Unis n'ont pas suivi la proposition de l'Union européenne d'ouvrir immédiatement son marché aux produits en provenance des pays les moins avancés. De plus, ils n'ont accepté de réduire que partiellement leur soutien à leurs producteurs de coton, ce qui constitue un second bémol.

Par ailleurs, l'ouverture des marchés est un principe acquis. Cette mesure positive était déjà prévue. Elle n'entrera en vigueur qu'à partir de 2008 mais tous les produits ne seront pas automatiquement couverts puisque les États sont libres de ne libéraliser que 97 % de leurs produits. Les 3 % restants pourraient poser problème. Aucune date-limite n'est prévue pour une ouverture totale.

Enfin, pour répondre à Mme Corbisier, préalablement à l'ouverture de négociations, nous inviterons la société civile à une réunion d'information. Il importe en effet que ces décisions soient prises dans la plus grande transparence.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Il n'y a pas de grandes différences d'appréciation dans ce parlement et, en tout cas, nous avons une vision plus claire de la situation. Les étapes sont programmées

et relativement compliquées.

L'adoption du texte en commission du parlement européen a représenté une première étape ; la suivante sera la séance plénière de janvier. Force est de constater que pour l'instant, le texte n'est pas très équilibré. En effet, le droit du travail et le détachement des travailleurs en sont heureusement exclus. En revanche, il maintient la fameuse notion du pays d'origine comme règle générale, et conserve les services d'intérêt économique général dans son champ d'application. Sous sa forme présente, le projet de directive constitue un danger imminent.

Par ailleurs, nous devons faire preuve de grandes qualités pédagogiques pour expliquer à nos concitoyens qu'il est possible de « se rattraper » par l'entremise de la commission. Nous nous heurtons cependant à deux écueils : d'abord il faut convaincre à l'échelon belge et, à entendre votre réponse, cela ne me paraît pas acquis. N'oublions pas nos amis germanophones et, à partir d'une position belge unanime, tâchons d'influencer d'autres pays pour préserver un modèle conforme à nos souhaits et qui est souhaitable dans une Europe en construction permanente.

M. Léon Walry (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse circonstanciée. Vous avez parfaitement fait le point de la situation. Comme M. Cheron, j'estime que nous sommes sur la même longueur d'onde parce que, derrière ce combat, se cache la défense de valeurs essentielles à l'épanouissement de l'être humain.

Ce combat est difficile car nos adversaires sont redoutables. C'est un combat décisif pour préserver nos valeurs humanistes et nous ne le gagnons qu'en étant unis. Par conséquent, j'éprouve quelque inquiétude sur l'ampleur et la persistance des divergences intra-belges.

Outre notre combat pour réguler le commerce et empêcher une libéralisation de l'éducation, de la culture et de la santé, il me semble qu'il est absolument nécessaire d'arriver à une position intra-belge commune. Cela nous permettrait d'être plus forts, car nous ne représentons pas grand-chose dans le concert mondial, dont la population dépasse maintenant les 6,5 milliards d'être humains, alors que la Communauté française en compte 4 millions et demi. Restons donc humbles, mais déterminés !

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je ne peux que vous souhaiter d'arriver à un consensus avec les autres communautés. Il serait en effet dommage que la Belgique reste muette à la table du conseil sur des sujets aussi importants, chose rare

mais qui, malheureusement, est déjà arrivée.

J'espère également que vous réussirez à établir de bons contacts avec les autres pays sur d'autres sujets ; je pense en particulier au protocole pour le service public de l'audiovisuel. Le lobbying a permis, avant que la décision ne soit prise, de renverser la tendance, d'obtenir des soutiens et de faire avancer le dossier. Néanmoins, je sais que ce ne sera pas facile, car j'ai assisté, au parlement bruxellois, à des discussions sur des résolutions avec des partenaires de poids de la Communauté flamande et ce ne fut pas simple. J'imagine donc qu'il ne sera pas commode d'arriver à des consensus acceptables.

Par ailleurs, je voulais vous demander s'il ne serait pas possible après le retour des experts de Hongkong de remettre le sujet à l'ordre du jour de notre commission afin que non seulement la société civile mais aussi les parlementaires puissent disposer d'une information complète à la lumière de tous les éléments du dossier.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – C'était un peu l'objet de ma remarque préliminaire, à savoir que nos experts ne rentreraient que ce soir. Nous avons bien eu des contacts téléphoniques avec eux, mais ce n'est pas toujours la meilleure façon de communiquer. À leur retour, nous pourrions mieux approfondir la question. Je ne doute pas que vous soyez très vigilants, aussi je vous donne rendez-vous début 2006 pour en reparler lorsque nous aurons les textes officiels.

M le président. – Madame la ministre, cette commission vous souhaite bon courage et bon travail, et vous fixe rendez-vous en janvier 2006 afin de faire le point sur l'avancement du dossier.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions se termine à 13 h 45.*